MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DU PATRIMOINE D'ESSONNE HABITAT

Pièce n° 0

Règlement de Consultation

(R.C.)

Client :	Prestataire :
ESSONNE HABITAT 2 allée Eugène Mouchot 91130 RIS ORANGIS Tél : 01.69.25.46.00 Fax : 01.69.25.45.90	

Octobre 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT **3**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION **3**

2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

2.2 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3

2.3 – DUREE DU MARCHE / DELAIS D'EXECUTION 4

2.3.1 – Durée du marché *4*

2.3.2 – Délais d'exécution *4*

2.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4

2.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 4

2.6 – LIEU D'EXECUTION 5

2.7 – VARIANTES ET OPTIONS 5

2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5

2.9 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 5

2.10 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 5

2.11 – MODIFICATION AU DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION **6**

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES **6**

4.1 – DOSSIER DE CONSULTATION DEMATERIALISE 6

4.2 – DOSSIER DE CONSULTATION NON DEMATERIALISE 7

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PLIS **7**

5.1 – DOSSIER DE CANDIDATURE 7

5.2 – DOSSIER OFFRE 8

5.3 – CRITERES D'IRRECEVABILITE 9

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES **9**

6.1 – OUVERTURE DES PLIS 9

6.2 – SELECTION DES CANDIDATURES 9

6.3 – ANALYSE DES OFFRES 10

6.4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES 14

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS **14**

7.1 – REMISE DES PLIS 14

7.2 – DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS 15

ARTICLE 8: SIGNATURE DU MARCHE ET DES AVENANTS **15**

ARTICLE 9: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **15**

9.1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES 15

9.2 – VOIE DE RECOURS 16

ARTICLE 10: COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES **16**

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent marché a pour objet l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie du patrimoine d'Essonne Habitat, afin de maintenir en parfait état les équipements de sécurisation incendie.

Dans le cadre de ce marché, le Titulaire s'engage à assurer les missions suivantes :

- Au titre de la maintenance préventive : La vérification et l'entretien des installations, au cours d'une visite annuelle, des équipements et des divers dispositifs concourant à la sécurité contre l'incendie, comportant la mise à jour et la tenue du registre de sécurité incendie après chaque intervention ainsi que la délivrance d'une attestation de bon fonctionnement des installations visitées et entretenues.

- Au titre de la maintenance corrective : Sur bons de commande établis à partir des bordereaux de prix unitaires joints au présent marché :
 - ✓ Pour les visites sur demande afin de remédier aux dysfonctionnements ou de remettre en état les équipements techniques ou installations concourant au principe de la sécurité incendie, y compris en astreintes notamment pour les demandes de fermeture d'exutoire de fumée,
 - ✓ Pour des travaux de remplacement de matériel établis à partir du bordereau des prix unitaires (B.P.U) joint au marché.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée suivante : **appel d'offres ouvert formalisé.**

La présente consultation est lancée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er Avril 2019.

2.2 – Décomposition de la consultation

Les prestations sont regroupées en trois (3) lots :

Lot	Désignation	Nombre de logements
1	Territoire 1	5506
2	Territoire 2	5632
3	Territoire 3	5144

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'évaluer les capacités techniques et/ou financières des entreprises au regard du nombre de lots auxquels elles soumissionnent, et en fonction, d'agréer les candidatures sur tout ou des lots concernés.

Les candidats peuvent présenter une offre pour l'ensemble des lots mais ne pourront être attributaire que de deux (2) lots maximum.

A ce titre, les candidats soumissionnant à plusieurs lots doivent impérativement indiquer leur ordre de préférence sur l'annexe 4 jointe à l'acte d'engagement. Toute indication figurant sur un autre support ne sera pas prise en compte. A défaut de réponse ou selon la nécessité, la commission d'attribution se réserve la possibilité de déterminer elle-même cet ordre, en suivant la numérotation croissante des lots, soit en tenant compte des intérêts du pouvoir adjudicateur afin d'assurer une répartition optimale des prestations.

A l'issue de cet appel d'offres, le pouvoir adjudicateur attribuera un marché lot.

2.3 – Durée du marché / Délais d'exécution

2.3.1 – Durée du marché

La prise d'effet du marché est prévue au **1er Janvier 2027.**

La durée totale du présent marché est fixée à 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction sur une durée maximale de 2 ans.

Le contrat prendra fin définitivement au **31 Décembre 2031.**

Période probatoire :

La Période couvrant du 1er Janvier 2027 jusqu'au 31 Décembre 2027 est considérée comme probatoire.7

Le Maître d'Ouvrage a la faculté de résilier le Marché tout au long de l'année avec un préavis de 1 mois et ce, sans aucune formalité particulière.

2.3.2 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre du C.C.T.P.

2.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie (50413200-5)

Classification(s) secondaire(s)
Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies. (45343000-3) Equipements divers de protection contre l'incendie. (44480000-8)

2.6 – Lieu d'exécution

Les prestations seront réalisées sur le patrimoine d'Essonne Habitat indiqué dans le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (Pièce 2.1 à 2.3)

2.7 – Variantes et options

Aucune option n'a été définie.

Aucune variante n'est prévue dans le cadre du marché.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Pour la partie forfaitaire, le paiement des prestations sera trimestriel.

- Pour la partie à bons de commande, les prestations seront réglées une fois qu'elles auront été réceptionnées.

Les révisions de prix sont faites à la demande du Titulaire 1 mois avant la date anniversaire du marché, à savoir le 1er décembre précédent l'exercice à venir. A défaut, aucune révision ne sera appliquée par le Pouvoir Adjudicateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.10 – Conditions particulières d'exécution

Sans objet

2.11 – Modification au détail du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard, quatorze jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prolongation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Pièce 0 - Le règlement de la consultation (R.C.)
- Pièce 1 - L'acte d'engagement (A.E.), par lot géographique et ses annexes (1 à 3), y compris l'annexe 4 mentionnée à l'article 2.2 du présent RC
- Pièce 2 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), décomposée pour chaque lot d'une DPGF bâtiments et d'une DPGF parkings,
- Pièce 3 - Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et Détail Quantitatif Estimatif, communs aux trois lots,
- Pièce 4 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Pièce 5 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Pièce 6 – La liste du patrimoine d'Essonne Habitat

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

4.1 – Dossier de consultation dématérialisé

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises (DCE), documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le site internet :

- https://www.marches-publics.info/accueil.htm ;

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip

- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doC ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine de lui adresser une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique d'AWS :

- soit à l'adresse mail : support-entreprises@aws-france.com ;
- soit par téléphone au : 0892 14 00 04.

4.2 – Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible au format papier

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PLIS

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en langue française présenté de la façon suivante :

Un dossier général comportant :

5.1 – Dossier de candidature

Il comprendra les pièces suivantes certifiées conformes à l'original et revêtues de la signature originale de la personne habilitée à engager l'entreprise :

1. Les cartes de qualifications professionnelles du candidat **pour l'année en cours** et relatives aux travaux pour lesquels le candidat remet une offre,

2. Les attestations d'assurances de responsabilité civile et décennale du candidat **en cours de validité** avec indication des différents plafonds de garantie et niveaux de franchise,

3. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) **de moins de six mois** ou une carte d'identification justification de l'inscription au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises si la société du candidat est en cours d'inscription.

4. Les références de l'entreprise pour des marchés similaires sur les trois dernières années comportant le nom du pouvoir adjudicateur, le montant de l'opération et la nature des prestations (des certificats de capacité délivrés par les maîtres d'ouvrage devront être fournis),

5. Les attestations des administrations, organismes et comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, de congés payés et de chômage-intempérie **de moins de 6 mois** (art. R 433.9 du C.C.H).

6. Une attestation sur l'honneur du candidat, **à la date de l'offre**, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 à L.3243-2 , L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du Code du Travail.

7. Une attestation sur l'honneur du candidat, **à la date de l'offre**, indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1à L.8221-2, L.8221-3 à L.8221-5, L.8221-8 à L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 à L.8241-2 du code du travail.

8. En cas de redressement judiciaire, les candidats devront fournir le jugement les habilitant à poursuivre leur activité,

9. Les documents de présentation des moyens de l'entreprise. A cet effet, le candidat présentera un dossier récent comportant une fiche de renseignements sur l'entreprise, ses moyens humains, techniques et matériels. Des certificats de capacité des hommes de l'art ayant dirigé des travaux similaires à ceux objet de l'appel d'offres pourront être joints.

10. Les formulaires CERFA DC1 (« lettre de candidature »), et DC2 (« déclaration du candidat »), à jour, dûment remplis et signés

11. Les attestations de qualification pour interventions en sous-section 4, permettant la réalisation de travaux à proximité ou sur des matériaux amiantés sans retrait ou encapsulage.

12. Certificat de qualification : qualification APSAD I17 (système de désenfumage naturel - service d'installation) et APSAD F17 (système de désenfumage naturel - service de maintenance) ou qualification équivalente.

NOTA : Les copies seront certifiées conformes à l'original avec une encre autre que noire, selon la formule :
« Je soussigné …… agissant au nom de la société …… atteste sur l'honneur que la présente copie est conforme à l'original.
Fait à …… Le ……

Signature »

5.2 – Dossier Offre

Il comprendra les pièces suivantes certifiées conformes à l'original et revêtues de la signature originale de la personne habilitée à engager l'entreprise :

1. **L'Acte d'Engagement** relatif(s) aux prestations à réaliser, daté(s) et signé(s) par les représentants qualifiés de l'entreprise qui sera signataire du Marché. Toute modification de l'acte d'engagement par le candidat est interdite et entraînera la non validité de l'offre.

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au Marché.
En cas de sous-traitance déclarée dans l'offre, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant prévisionnel et la nature des prestations qu'il prévoit de sous-traiter ainsi que le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.

2. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),** du ou des lots concernés

3. **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complété et exprimé avec des montants unitaires en Euros,** Le Bordereau de prix et le Détail quantitatif estimatif devront être complétés dans leur intégralité sous peine de rejet de l'offre. Les libellés des prestations à réaliser ne doivent pas être modifiés. Le BPU/DQE doivent impérativement être remis sous format Excel et sous format PDF signés.

4. **Le cadre de réponse technique**

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté. La devise utilisée est l'EURO.

Pour une meilleure lisibilité, il est demandé aux candidats de créer un «dossier candidature» et un «dossier offre» en respectant la nomenclature ci-après. (1 document = 1 fichier)

La signature électronique au moment du dépôt de l'offre est vivement conseillée.

5.3 – Critères d'irrecevabilité

Les critères d'irrecevabilité sont notamment les suivants :

- L'absence d'acte d'engagement dûment rempli
- L'absence de la DPGF dûment complétée
- L'absence du BPU/DQE dûment complété, selon les dispositions prévues à l'article 5.2.
- L'absence de mémoire technique

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES

6.1 – Ouverture des plis

L'ouverture du premier sous-dossier se fera par la personne responsable du marché ou son représentant et conformément au règlement de la commission d'appels d'offres relative audit marché ci-dessus mentionné.

6.2 – Sélection des candidatures

Les candidats seront jugés sur leur capacité :

- **Professionnel** : les candidats devront justifier de références équivalentes (contrats de maintenance d'équipements de sécurité incendie en habitation et parkings) exécutées au cours des 3 dernières années, de certificats de qualification APSAD I17 (système de désenfumage naturel – service d'installation) et APSAD F17 (système de désenfumage naturel – service de maintenance) ou qualification(s) équivalente(s) ou titres professionnels.

Les entreprises devront justifier des attestations de formation pour des interventions au droit de matériaux amiantés en sous-section 4.

- **Technique** : Moyens humains (organigramme, effectif affectés au marché, qualifications et expériences du personnel technique) et moyens matériels et techniques dont ils disposent pour l'exécution du marché (outillage spécifique, équipements de contrôle, véhicules d'interventions, logiciels de gestions etc.…)

- **Financier** : Chiffre d'affaires des trois dernières années.

Le candidat peut se prévaloir des capacités d'un sous-traitant pour satisfaire aux exigences du marché.

Dans ce cas, il devra justifier que le sous-traitant dispose des capacités requises et exigera de celui-ci les mêmes pièces que celles qui lui sont demandées dans le dossier relatif aux éléments de la candidature et les joindra à sa propre candidature.

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ainsi que les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leurs candidatures éliminées.

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des trois dernières années ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifié par courrier AR) est invitée à justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées.

NOTA : S'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours soit d'éliminer l'offre pour non-conformité.

6.3 – Analyse des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 433.12 et 433.13 du C.C.H.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50 / 100
2 - Valeur technique	50 / 100

- Prix des prestations – Note sur 50 points

- ***Prix forfaitaire annuel des prestations – Note sur 40 points***

La note attribuée aux candidats sera calculée en respectant la proportionnalité des offres après avoir attribué la meilleure note à l'offre la moins disante conforme, selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}}$$

- Sur la base du BPU / DQE (note du 10 points)

- ***Prix base BPU / DQE – Note sur 10 points***

La note attribuée aux candidats sera calculée suivant un chantier type en respectant la proportionnalité des offres, après avoir attribué la meilleure note à l'offre la moins disante conforme, selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 10 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}}$$

Le prix des prestations à prix unitaires sera apprécié sur la base du DQE fourni dans le DCE. Le DQE, non contractuel, est utilisé aux seules fins d'analyse comparative des offres.

Le bordereau de prix et le détail quantitatif estimatif devront être complétés dans leur intégralité sous peine du rejet de l'offre. Les libellés des prestations à réaliser ne doivent pas être modifiés.

- **Valeur technique – Note sur 50 points**

Pour pouvoir apprécier la valeur technique, les candidats remettront un mémoire méthodologique en cinq parties :

1. **Organisation générale pour la maintenance préventive et curative (10 points)**

1.1 Planification et organisation des interventions (3 points)

- Organisation des visites de maintenance préventive selon les obligations réglementaires et le planning du maître d'ouvrage
- Respect des délais d'intervention en maintenance curative (dépannage, urgence, mise en sécurité)
- Méthodologie de gestion des priorités et des aléas

1.2 Dimensionnement des moyens humains et techniques (5 points)

- Temps moyen d'intervention par type d'équipement (SSI, extincteurs, BAES, RIA, désenfumage, etc.)
- Organisation des équipes dédiées au marché
- Qualifications, habilitations, ancienneté et continuité de service

1.3 Démarche qualité et performance (2 points)

- Procédures internes de contrôle et d'autocontrôle
- Certifications éventuelles
- Dispositif d'amélioration continue et traitement des non-conformités

2. Traçabilité des interventions et mise à jour du registre de sécurité (12 points)

2.1 Gestion des demandes et suivi des interventions (5 points)

- Réception et qualification des demandes
- Traitement (diagnostic, devis, validation, exécution)
- Suivi complet du cycle d'intervention

2.2 Mise à jour et exploitation du registre de sécurité (5 points)

- Mise à jour sur site (format réglementaire)
- Mise à jour numérique via interface dédiée
- Historisation et sécurisation des données
- Accessibilité et consultation par le maître d'ouvrage

2.3 Outils de pilotage et fiabilité des données (2 points)

- Outils de suivi et tableaux de bord
- Traçabilité complète des interventions
- Sécurisation et intégrité des données

3. Registre de sécurité – version informatisée (9 points)

3.1 Solution technique proposée (4 points)

- Mise en place d'un registre de sécurité dématérialisé conforme à la réglementation
- Accessibilité via interface web sécurisée

3.2 Fonctionnalités et interopérabilité (3 points)

- Interopérabilité avec les outils du maître d'ouvrage (Essonne Habitat)
- Gestion des droits d'accès et profils utilisateurs
- Consultation et export des données

3.3 Sécurité et continuité de service (2 points)

- Sauvegarde et archivage des données
- Disponibilité et continuité de service
- Confidentialité des informations

4. Suivi et traçabilité des interventions dans le cadre du marché (8 points)

4.1 Communication et outils de suivi (4 points)

- Mise en place d'un extranet sécurisé (type Nexxio ou équivalent)
- Suivi en temps réel des interventions et prestataires
- Outils de pilotage (tableaux de bord, alertes, reporting)

4.2 Contenu des rapports d'intervention (3 points)

- Identification du site et des équipements
- Nature de l'intervention et opérations réalisées
- Pièces remplacées
- Observations et recommandations techniques
- Preuves de réalisation (photos, signatures, horodatage)

4.3 Fréquence et accessibilité des comptes rendus (1 point)

- Transmission systématique après chaque intervention
- Accès permanent à l'historique des interventions

5. Fiches techniques matériels (2 points)

5.1 Conformité et contenu des fiches techniques (2 points)

- Fourniture des fiches techniques des matériels proposés
- Conformité aux normes en vigueur
- Cohérence avec le CCTP et le BPU

6. Transmission et délais d'information après campagne annuelle (9 points)

6.1 Organisation des campagnes et reporting (4 points)

- Organisation des campagnes annuelles de vérification
- Respect du calendrier du CCTP
- Structuration des retours d'information

6.2 Modalités de restitution des rapports (3 points)

- Délais de transmission des rapports
- Formats (PDF, numérique, papier si nécessaire)
- Accès sécurisé aux documents

6.3 Gestion des non-conformités et continuité d'information (2 points)

- Alertes en cas de non-conformités urgentes
- Suivi des actions correctives
- Continuité des échanges avec Essonne Habitat

PRECISION : *Le cadre de mémoire ne devra pas excéder 15 pages. Si ce nombre est dépassé, les pages au-delà de la 15ème ne seront pas prises en compte dans l'analyse.*

Les candidats devront apporter toutes précisions relatives aux critères ainsi énoncés.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans la décomposition du prix global et forfaitaire, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

6.4 – Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre n'est pas retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne donnerait pas suite à la présente consultation.

Conformément aux règles applicables à la procédure d'appel d'offres ouvert, aucune négociation ne sera engagée avec les soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter la teneur de leur offre, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

7.1 – Remise des plis

La remise des plis sous forme dématérialisée est obligatoire sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation et les prérequis techniques sont jointes en annexe du présent document.

Toutefois, les candidats ont la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis (avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document), sur support physique électronique (clé USB uniquement ou sur support papier).

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Nous vous recommandons de faire votre dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration du délai de remise des offres. En effet, seules les dates et heure de réception sont prises en compte.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

7.2 – Date limite de remise des plis

La date limite de remise des plis est fixée au :

LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 à 12 h 00.

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne seront pas analysées.

ARTICLE 8: SIGNATURE DU MARCHE ET DES AVENANTS

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que la signature du marché s'effectuera par voie électronique depuis la plateforme Docusign, sources de nombreux bénéfices :

- gain de temps grâce à la signature à distance
- conclusion plus rapide des affaires
- facilité des processus de signature des documents au format .pdf
- garantie de l'authenticité de l'identité du signataire

Sur ce dernier point, le candidat devra remettre avec son offre les coordonnées (nom, prénom, fonction, téléphone, adresse email) de la personne habilitée à signer le marché, et des éventuels avenants dans le cadre de l'évolution du marché, et si besoin, fournir la délégation de pouvoir adéquat.

Docusign est une solution conforme aux lois françaises et européennes qui dispose d'un service de certification pour répondre aux exigences techniques de la signature électronique qualifiée (SEQ)

ARTICLE 9: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 – Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, une demande par écrit via la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info en cliquant sur le lien « correspondre avec l'acheteur» ou le pictogramme « » au plus tard :

- 6 jours avant la date limite de remise des offres pour des questions sur l'offre ;
- 3 jours avant la date limite de remise des offres pour des questions d'ordre administratif (non substantielles)

Il est précisé que cette phase doit permettre aux candidats d'obtenir toutes les précisions nécessaires à l'élaboration de leur offre notamment en cas de discordances entre les pièces constitutives du marché, d'omission ou d'erreurs dans le CCP, le BPU ou DPGF.

Une réponse sera adressée avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier, au plus tard :

- 5 jours avant la date limite de remise des offres pour des questions sur l'offre ;
- 2 jours avant la date limite de remise des offres pour des questions d'ordre administratif (non substantielles)

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article du présent document qui y est relatif.

Toute demande ne respectant pas ces formes ne pourra pas être traitée.

9.2 – Voie de Recours

Tribunal Judiciaire d'Evry
9, rue des Mazières
91012 Evry Tél. : 01 60 76 78 00
URL : https://www.cours-appel.justice.fr/paris/tribunal-judiciaire-devry

Les recours possibles sont :

- Le référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, conformément aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et les articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile ;
- Le référé contractuel dans un délai de 31 jours après la publication d'un avis d'attribution dans les conditions définies à l'article 1441-3 du code de procédure civile ;
- Le recours pour excès de pouvoir, conformément à l'article R421-1 du CJA, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

ARTICLE 10: COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par ESSONNE HABITAT dans le but d'analyser les candidatures et les offres des candidats. Les informations seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin de l'exécution du marché pour le titulaire et 5 ans pour les candidats non retenus à compter de la date de signature du marché.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante ESSIA DPO 2 Allée Eugène Mouchot BP 79 / 91130 RIS ORANGIS Cedex, ou à l'adresse mail suivante dpd@essia.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL *https://www.cnil.fr/*).